

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté du 2 mai 2023, le président de la communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château a décidé de soumettre à enquête publique le projet de Carte Communale révisée.

La Carte Communale est un document qui délimite les zones constructibles et les zones non constructibles sur l'ensemble du territoire de la commune d'Hartennes et Taux.

Le dossier de Carte Communale est notamment constitué d'un Rapport de Présentation, de plans de zonage, d'un Résumé Non Technique et d'un inventaire des Servitudes d'Utilité Publique. L'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées et consultées est également joint au dossier.

Par décision du tribunal administratif d'Amiens, en date du 29 mars 2023, monsieur LEDUC a été désigné en tant que commissaire-enquêteur.

Durant la période de l'enquête publique, du 1^{er} Juin au 1^{er} Juillet, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera consultable

- sur le site internet : <https://www.cc-oulchylechateau.fr/articles/marches-et-enquetes-publiques> ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Au format papier en mairie et à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts en mairie de d'Hartennes et Taux ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>,
- soit par courriel à l'adresse électronique suivante : contact@cc-oulchylechateau.fr. Les observations et propositions du public formulées par voie électronique seront publiées sur <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>,

- soit en les adressant par écrit à adresse de la Communauté de Communes (17 rue Potel 02210 Oulchy-le-Château), à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables au siège de la Communauté de Communes.

Les observations et propositions reçues après la clôture de l'enquête publique, le 1^{er} Juillet à 12h, ne pourront pas être prises en compte.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie d'Hartennes et Taux aux jours et horaires suivants :

- **le Jeudi 1er juin de 14h30 à 18h,**
- **le Jeudi 15 Juin de 14h30 à 18h,**
- **le Samedi 1er juillet de 9h30 à 12h.**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront transmis à monsieur le président de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château. Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'Hartennes et Taux ainsi qu'à la préfecture du département.

Ils seront également disponibles sur le site internet : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>.

Au terme de cette enquête publique, le conseil communautaire pourra adopter la Carte Communale révisée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais.

Le président
Hervé Muzart

Affichage de l'avis d'enquête publique

Les affiches doivent être apposées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Elles doivent être visibles et lisibles de la voie publique. Elles doivent impérativement être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A). Selon ce texte, les affiches doivent :

- mesurer au moins 42 × 59,4 cm (format A2) ;
- comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ;
- être imprimé en caractères noirs sur fond jaune